



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 107156

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le montant des ressources pris en compte pour l'attribution de la CMU. En effet, le montant des ressources pris en compte correspond au montant du revenu fiscal de référence concernant l'année civile précédant la demande de CMU de base. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des dispositions visant à modifier les modalités de calcul de l'attribution de la CMU de base.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107156

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10784